



**Division des personnels
Gestion collective du 1^{er} degré**

Réf. :

Affaire suivie par : Emilie Jeandel
Alexandra Ledoux
Véronique Roland
Ghnima Serghini

☎ : 01.79.81.22 58

Courriel : ce.ia95.mouvement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	Rectorat	A	INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
A	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
A	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
A	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91	A	Unités pénitentiaires
	92		UNSS
A	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
A	95		95
	Écoles privées	A	Ets spécialisés
	Collèges privés		Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE	I	95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p.3

Annexe p.0

Total p.3

Osny, le 14/11/2022

**Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur
académique des services de l'Éducation
nationale du Val-d'Oise**

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs

Mesdames et Messieurs les Professeurs des

Ecoles

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs

d'Ecoles et Chefs d'établissements

**Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du
premier degré sur postes à profil (POP)– rentrée scolaire
2023**

Référence(s) : B.O n°40 du 27 octobre 2022

Loi du 11 janvier 1984, article 60

Note de service du 20 octobre 2022

(NOR : MENH2229953N)

POINTS CLES :

Reconduction de l'expérimentation du mouvement sur postes à profils

CALENDRIER :

Ouverture de formulation des candidatures sur Colibris : 16 novembre 2022 à 12h00

Fermeture de formulation des candidatures sur Colibris : 28 novembre 2022 à 12h00

Organisation des entretiens avec les candidats : décembre 2022 / janvier 2023

Communication des résultats : courant janvier 2023

CONTACT en cas de difficultés :

Plateforme téléphonique ministérielle info mobilité – accueil téléphonique des candidats à une mutation du 14 novembre au 07 décembre 12h : 01 55 55 44 44 de 09h30 à 19h00

1. Le mouvement sur postes à profil

Un mouvement sur postes à profil est organisé par les DSDEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Il permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département.

Les postes non pourvus dans le cadre de ce mouvement pourront être proposés en postes à profil au mouvement intra-départemental.

2. Participants

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, titularisés au plus tard au 1er septembre 2022. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du Val d'Oise ou d'un autre département.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Une page [Questions/Réponses](#) dédiée est disponible sur le site du Ministère.



Une participation au Mouvement POP n'induit pas automatiquement une participation au Mouvement Interdépartemental.

L'acceptation d'un poste dans le cadre du mouvement POP est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité.

Il est rappelé que l'acceptation par le candidat retenu d'un poste dans le cadre du mouvement POP vaut automatiquement demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

3. Formulation des vœux et traitement des candidatures

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes. Pour se connecter, l'enseignant doit :

- se rendre sur l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique, l'enseignant doit sélectionner la rubrique « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Les candidatures sont à formuler du 16 au 28 novembre 2022 12h. Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.



L'enseignant doit saisir **une nouvelle demande pour chaque poste** sur lequel il veut postuler.

Les candidatures feront l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN du Val d'Oise. Des commissions en visioconférence seront organisées avec les candidats pré-sélectionnés.

Monsieur le directeur académique arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis via Colibri.

4. Affectation sur le poste obtenu au mouvement sur postes à profil

L'acceptation du poste par le candidat retenu vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental, le cas échéant.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de **trois ans** de service effectif.

5. Bonifications suite à affectation sur postes à profil

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé au titre de l'année scolaire 2026/2027.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.



Olivier Wambecke